



# **RECHERCHE ET TECHNOLOGIE**

Méthodologie

JUIN 2026

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>Recherche et développement.....</b>	<b>5</b>
1.1.	Dépenses et emplois en Recherche et Développement.....	5
1.1.1.	<i>Définitions et concepts de base .....</i>	5
1.1.2.	<i>Cadre légal et source des données.....</i>	8
1.1.3.	<i>Contenu des tableaux.....</i>	9
1.2.	Crédits budgétaires publics de R&D.....	12
1.2.1.	<i>Définitions et concepts de base .....</i>	12
1.2.2.	<i>Cadre légal et sources des données.....</i>	12
1.2.3.	<i>Contenu du tableau.....</i>	13
<b>2.</b>	<b>Technologie.....</b>	<b>15</b>
2.1.	Industries manufacturieres et services technologiques.....	15
2.1.1.	<i>Définitions et concepts de base .....</i>	15
2.1.2.	<i>Présentation des sources de données.....</i>	18
2.1.3.	<i>Contenu des tableaux relatifs aux industries manufacturières et aux services technologiques ....</i>	20
2.2.	Secteurs des technologies de l'information et de la communication (TIC).....	22
2.2.1.	<i>Définitions et concepts de base .....</i>	22
2.2.2.	<i>Présentation des sources de données.....</i>	23
2.2.3.	<i>Contenu des tableaux relatifs aux secteurs des TIC.....</i>	24
2.3.	Utilisation des TIC par les entreprises.....	26
2.3.1.	<i>Concepts de base et classification.....</i>	26
2.3.2.	<i>Cadre légal et source de données.....</i>	26
2.3.3.	<i>Définitions et contenu des tableaux relatifs à l'utilisation des TIC par les entreprises.....</i>	27
2.4.	Utilisation des TIC par les ménages et les individus.....	32
2.4.1.	<i>Définitions et concepts de base .....</i>	32
2.4.2.	<i>Présentation de la source de données.....</i>	32
2.4.3.	<i>Contenu des tableaux relatifs à l'utilisation des TIC par les ménages et les individus.....</i>	33
2.5.	Économie et société numériques.....	36
2.5.1.	<i>Définitions, concepts de base et indicateurs.....</i>	36
2.5.2.	<i>Présentation des sources de données.....</i>	38
<b>3.</b>	<b>Innovation des entreprises.....</b>	<b>43</b>
3.1.1.	<i>Définitions et concepts de base .....</i>	43

3.1.2.	<i>Sources et disponibilité de données</i> .....	43
3.1.3.	<i>Changement méthodologique selon le Règlement (UE) 2019/2152</i> .....	44

## COLOPHON

---

**Auteur**

perspective.brussels  
rue de Namur, 59 – 1000 Bruxelles

**Date de réalisation**

Juin 2026

**Contact**

IBSA – [ibsa@perspective.brussels](mailto:ibsa@perspective.brussels)

# 1. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

## 1.1. DÉPENSES ET EMPLOIS EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

### 1.1.1. Définitions et concepts de base

Le Manuel de Frascati de l'OCDE [2016] est la référence mondiale en matière de recueil et de communication de données statistiques comparables à l'échelle internationale sur les dépenses et le personnel en **recherche** et **développement expérimental (R&D)**. Il fournit des définitions et concepts concernant la R&D et fixe les nomenclatures à utiliser pour classer les activités de R&D.

Le Manuel de Frascati [OCDE, 2016, p.47] définit la **recherche et le développement expérimental (R&D)** comme « les activités créatives et systématiques entreprises en vue **d'accroître la somme des connaissances** - y compris la connaissance de l'humanité, de la culture et de la société – et de concevoir de nouvelles applications à partir de connaissances disponibles ».

Pour être considérée comme relevant de la R&D, une activité doit comporter un élément de **nouveauté**, de **créativité**, d'**incertitude** et être **systématique**, **transférable** et/ou **reproductible**.

La R&D comprend trois activités principales : recherche fondamentale, recherche appliquée et développement expérimental, définie comme suit [OCDE – Manuel de Frascati, 2016, p.47].

- > « La **recherche fondamentale** consiste en des travaux de recherche expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière. »
- > « La **recherche appliquée** consiste en des travaux de recherche originaux entrepris en vue d'acquérir de nouvelles connaissances et dirigés principalement vers un but ou un objectif pratique déterminé. »
- > « Le **développement expérimental** consiste en des travaux systématiques fondés sur les connaissances tirées de la recherche et l'expérience pratique et produisant de nouvelles connaissances techniques visant à déboucher sur de nouveaux produits/procédés ou à améliorer les produits/procédés existants. »

La mesure des activités de R&D consiste à connaître et estimer les **dépenses de R&D** et le **personnel de R&D** dans toutes les organisations exécutant des activités de R&D. Une organisation exécutant la R&D est une entité pour laquelle des informations sur ses activités de R&D sont collectées et des données statistiques compilées.

### Classification institutionnelle

Les organisations qui financent et/ou l'exécutent des travaux de R&D sont regroupées en cinq **secteurs institutionnels**, s'excluant mutuellement.

- > Le **secteur des entreprises** comprend toutes les sociétés établies sur le territoire national ou régional y compris les entreprises légalement constituées en société. Les quasi-sociétés<sup>1</sup>, les entreprises publiques, les succursales d'entreprises non-établies sur le territoire national ainsi que les institutions

---

<sup>1</sup> « Les quasi-sociétés sont des entreprises non constituées en sociétés qui fonctionnent comme si elles étaient des sociétés. » [Eurostat - Système européen des comptes, 2013, p. 471]

sans but lucratif qui sont des producteurs marchands de biens ou de services en font également partie.

- > Le **secteur de l'État (pouvoirs publics)** comprend tous les organismes de l'administration fédérale, des administrations régionales ou communautaires (entités fédérées) et des administrations locales (provinces et communes), à l'exception des entreprises publiques et des organismes classés en tant qu'établissement d'enseignement supérieur. Ce secteur regroupe aussi les institutions sans but lucratif non marchandes qui sont financées ou contrôlées par des administrations publiques.
- > Le **secteur de l'enseignement supérieur** regroupe les universités, hautes écoles et autres établissements proposant des programmes formels d'enseignement supérieur. Il comprend également les centres directement contrôlés ou administrés par des établissements d'enseignement supérieur tels que les instituts de recherche, centres de soins, hôpitaux universitaires, stations d'expérimentation...
- > Le **secteur privé sans but lucratif** est composé de toutes les institutions privées sans but lucratif au service des ménages, sauf si celles-ci relèvent du secteur de l'enseignement supérieur ou sont administrées par des entreprises ou les pouvoirs publics. Ce secteur englobe aussi les particuliers et les ménages isolés contribuant aux activités de R&D.
- > Le **reste du monde** désigne toutes les personnes et organisations qui ne disposent pas de site de production, de locaux ou tout autre lieu à destination d'activités économiques de grande envergure sur le territoire national. Les organisations internationales et les autorités supranationales, notamment les installations et activités que celles-ci possèdent sur le territoire national, sont classées dans ce secteur.

La classification géographique des dépenses et du personnel de R&D se fonde sur l'**emplacement effectif** des activités de R&D des organisations qui exécutent ces activités. La répartition régionale de la R&D des organisations actives dans plusieurs régions se base donc sur le lieu effectif d'exécution de la R&D. Cela signifie que les investissements de R&D effectués par une université bruxelloise dans un centre de recherche situé dans une autre région belge (à Gosselies par exemple) sont comptabilisés pour la Région wallonne. De même, on comptabilise pour la Région flamande les activités de R&D effectuées par un établissement se trouvant en Flandre d'une entreprise dont le siège social est localisé en Région bruxelloise.

## Dépenses intérieures en Recherche et Développement

Les **dépenses intérieures** brutes en recherche et développement correspondent à la somme des **dépenses intra-muros** des quatre grands secteurs d'exécutions (entreprises, état, enseignement supérieur et privé sans but lucratif) sur un territoire donné.

Les **dépenses de R&D intra-muros** couvrent l'ensemble des dépenses courantes et des dépenses brutes de capital fixe consacrées à la R&D.

- > Les **dépenses courantes** comprennent les coûts de main-d'œuvre et autres dépenses courantes de R&D. Les **coûts de main-d'œuvre** reprennent les rémunérations des travailleuses et travailleurs employés à la R&D (personnel interne de R&D) ainsi que leurs avantages et les cotisations sociales. Les autres dépenses courantes reprennent les frais d'achat de matériaux, fournitures, équipements et services utilisés dans le cadre des activités de R&D. Ce poste de dépense couvre également les **coûts de personnel de service** (sécurité, entretien, restauration...) et les **coûts associés aux personnes non-employées par l'organisation** qui participent directement ou indirectement aux activités de R&D (consultantes et consultants, travailleuses et travailleurs indépendants...)

- > Les **dépenses brutes en capital fixe consacrées à la R&D** correspondent au montant brut pour acquérir des actifs immobilisés qui sont employés dans le cadre des activités de R&D. Par exemple, cette catégorie comprend : les terrains et bâtiments, les machines et équipements, les logiciels, d'autres produits de propriété intellectuelle (brevets, licences...).

Il existe également la notion de **dépenses consacrées à la R&D extra-muros**, qui correspond à la somme des fonds destinés aux activités de R&D exécutées à l'**extérieur de l'organisation déclarante** au cours d'une période de référence donnée. La R&D extra-muros d'une organisation correspondant en principe à la R&D intra-muros d'une autre organisation, il n'est pas pertinent de sommer les dépenses consacrées à la R&D intra et extra-muros. Par conséquent, les tableaux de l'IBSA concernent uniquement les dépenses consacrées à la R&D intra-muros.

## Emplois en Recherche et Développement

Le **personnel de R&D** (travailleurs et travailleuses en R&D) est composé de personnes qui participent directement aux projets de **R&D intra-muros** de l'organisation (responsables de R&D, chercheurs et chercheuses, personnel technique et de soutien).

On distingue selon la source de leur rémunération le **personnel interne** et le **personnel externe**.

- > Le **personnel interne** reprend les personnes employées par l'organisation et participant aux activités de R&D de celle-ci.
- > Le **personnel externe** comprend les personnes externes à l'organisation qui contribuent directement aux activités de R&D intra-muros de celles-ci. Par exemple, un consultant spécialiste dont le client est une entreprise réalisant un projet R&D est comptabilisé dans le personnel externe de cette entreprise. De même, une doctorante réalisant sa thèse au sein de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et financée par une bourse externe est comptabilisée au sein du personnel externe de l'ULB.

Le personnel de R&D se classe selon la **fonction exercée au regard de la R&D**.

- > Les **chercheuses et chercheurs** sont les « spécialistes travaillant à la conception ou à la création de nouveaux savoirs. Ils [et elles] mènent des travaux de recherche en vue d'améliorer ou de mettre au point des concepts, théories, modèles, techniques, instruments, logiciels ou modes opératoires. » [OCDE – Manuel de Frascati, 2016, p.178].
- > Les autres membres du personnel R&D reprennent le **personnel technique** (expérimenté dans les tâches scientifiques et techniques : suivre un mode opératoire, utilisation de matériel spécifique...) et le **personnel de soutien** (personnel administratif, personnel de bureau).

Les personnes qui fournissent des services auxiliaires et de soutien indirect (par exemple : restauration, entretien...) sont exclues du total de personnel R&D.

La **mesure** du personnel de R&D est effectuée en équivalent temps plein (ETP) et en nombre de personnes. Les données sur les ETP et les effectifs du personnel de R&D doivent être cohérentes. Cela signifie que toute personne ayant participé à la R&D au cours de l'année de référence doit être comptabilisée à la fois au titre des ETP et du nombre de personnes.

- > **L'équivalent temps plein (ETP)** pour le personnel de R&D correspond au rapport entre le nombre d'heures de travail effectivement consacrées aux projets de R&D et le nombre total d'heures de travail prestées au cours d'une année. Par exemple, une personne travaillant à temps partiel (40 %) qui consacre 60 % de son temps à la R&D compte pour 0,24 ETP. L'ETP est la **principale unité de mesure utilisée pour les comparaisons internationales** du personnel de R&D car il fournit une

estimation correcte des ressources humaines affectées réellement aux travaux de R&D, en termes de volume d'heures de travail consacrées à la R&D au cours d'une période.

- > Le personnel de R&D en **nombre de personnes** correspond au nombre total d'individus affectés aux projets de R&D au cours d'une année de référence. Cela inclut l'ensemble des personnes ayant participé aux activités de R&D à temps plein et à temps partiel. Les données en nombre de personnes sont surtout recommandées pour étudier les **caractéristiques des effectifs du personnel de R&D** (sexe, fonction au sein de la R&D, âge, niveau d'études, origine géographique, etc.).

### 1.1.2. Cadre légal et source des données

Les statistiques concernant les dépenses et le personnel de R&D se fondent sur les lignes directrices énoncées dans le Manuel de Frascati [OCDE, 2016] et s'appuient sur le règlement (UE) n° 995/2012 de la Commission européenne relatif à la production et au développement de statistiques communautaires de la science et de la technologie. Elles sont établies sur la base des concepts, définitions, ou d'autres normes harmonisés afin de permettre des comparaisons internationales. Au niveau européen, les États membres développent et communiquent les statistiques de R&D en se basant sur les sources de données et les procédures d'estimation statistique équivalentes.

Les données statistiques sur la R&D sont basées sur des enquêtes qui sont menées auprès des organisations qui exécutent et/ou financent des activités de R&D (entreprises, universités et hautes écoles, organismes publics et institutions privées sans but lucratif). En Belgique, le **SPP Politique scientifique (Belspo)** coordonne, en collaboration avec ses partenaires régionaux et communautaires, les travaux statistiques dans le cadre de l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions (Accord de coopération du 12 juillet 1994 adapté le 16 avril 2006). Chaque autorité publique collecte et traite les données pour les activités de R&D des organisations de recherche qui se retrouvent dans son domaine de compétence :

- > les **Communautés** s'occupent de la collecte et du traitement des données de R&D auprès des universités et hautes écoles ainsi que des organismes publics communautaires de recherche ;
- > les **Régions** organisent la collecte et le traitement des données de R&D auprès des entreprises, des institutions privées sans but lucratif et des organismes publics régionaux ;
- > **Belspo** se charge de la collecte et du traitement des données de R&D auprès des organismes publics et établissements scientifiques fédéraux.

Pour le **secteur des entreprises**, une enquête est réalisée tous les deux ans. Elle est exhaustive parmi un répertoire tenu à jour des entreprises qui exécutent et/ou financent des activités de R&D de manière continue ou occasionnelle. Une enquête par sondage est réalisée parmi les autres entreprises. Les résultats des années impaires sont disponibles 18 mois après la période de référence. Les résultats provisoires des années paires, disponibles 18 mois après la période de référence, sont calculés sur base de modèles économétriques ou des enquêtes d'innovation (Community Innovation Survey, OCDE/Eurostat, 2019).

Depuis 2021, en accord avec les recommandations européennes récentes (Commission européenne, règlement 2020/1197), certaines unités légales sont regroupées à un niveau de regroupement statistique intermédiaire, appelé « entreprise ». Ainsi, le terme « entreprise » correspond soit à une unité légale distincte, soit à plusieurs unités légales lorsque celles-ci coopèrent intensivement et communalisent des entités commerciales pour certaines activités opérationnelles, administratives ou financières. Ce nouveau niveau, entre l'unité légale (numéros de TVA) et la structure du groupe d'entreprise (plus large),

permet de s'adapter à un contexte de mondialisation croissante. Selon Belspo, ce changement n'a pas d'impact sur les données présentées dans les tableaux de l'IBSA.

Pour le secteur des **pouvoirs publics**, le secteur de l'**enseignement supérieur** et celui des **institutions privées sans but lucratif**, une enquête exhaustive auprès des organisations recensées est menée tous les ans. Les résultats sont disponibles 18 mois après la période de référence.

La qualité des statistiques de R&D **dépend fortement de la fiabilité des données** collectées lors des enquêtes (taux de réponse, réponses incomplètes) et de l'infrastructure statistique mise en place (mises à jour des répertoires des organisations exécutant la R&D, méthodes d'estimation adéquates, outils de traitement, statisticiens expérimentés, etc.).

Le traitement de données statistiques de R&D fait intervenir plusieurs **méthodes d'imputation**<sup>2</sup> permettant de remplacer les informations manquantes ou incohérentes car les enquêtes de R&D posent de nombreux problèmes de réponses incomplètes ou partielles.

### 1.1.3. Contenu des tableaux

#### Dépenses en Recherche et Développement

Les dépenses intérieures brutes en recherche et développement se classent par secteur d'exécution et par sources de financement.

- > Les dépenses intérieures brutes en Recherche et Développement par **secteur d'exécution** (Tableau 9.1.1.1) correspondent la somme des **dépenses intra-muros** effectuées au sein de chaque secteur (entreprises, état, enseignement supérieur et privé sans but lucratif). Ce montant correspond à la **R&D exécutée** au sein de chaque secteur au cours de l'année de référence, quelles que soient les sources de financement.
- > Les dépenses intérieures brutes en Recherche et Développement par **source de financement** (Tableau 9.1.1.2), disponibles uniquement aux années impaires, correspondent aux moyens financiers que chaque secteur allouent à la R&D au cours de l'année de référence. Il existe **cinq secteurs qui financent la R&D** : les entreprises, l'État (pouvoirs publics), l'enseignement supérieur, le secteur privé sans but lucratif et le reste du monde.

#### Emplois en Recherche et Développement

Les tableaux du site de l'IBSA présentent, pour chaque secteur, les travailleurs et travailleuses en R&D intra-muros selon la **fonction dans l'organisation** (chercheurs et chercheuses ou personnel total) et la **mesure** (nombre de personnes ou équivalent temps plein). Tous les résultats sont ventilés par sexe lorsque les données sont disponibles.

Pour le secteur des **entreprises**, les données présentes dans les tableaux de l'IBSA concernent uniquement le **personnel interne** afin de diminuer les risques de double comptage<sup>3</sup> et de rupture de séries. A partir de 2021, le questionnaire demande également des informations concernant le personnel externe, qui ne sont pas repris dans les tableaux de l'IBSA.

---

<sup>2</sup> Les méthodes d'imputation comprennent le plus souvent l'imputation par le ratio (ex : DIRD/PersRD, PersonnelRD/Emploiotot, Chercheurs/PersonnelRD, etc.) ; l'imputation par les données historiques de l'unité statistique et/ou la moyenne de la cellule ou du groupe (strate).

<sup>3</sup> Un même individu compté par deux organisations différentes. Par exemple, un consultant déclaré par son entreprise de consultance en tant que personnel interne et en tant que personnel externe par l'entreprise cliente. Ce risque est davantage réel dans le secteur des entreprises que dans les autres secteurs.

Pour les **secteurs de l'état**, de l'**enseignement supérieur** et des **organisations privées sans but lucratif**, le personnel comptabilisé comprend à la fois le **personnel interne et externe**, notamment pour s'assurer de données comparables entre la Communauté française et flamande. Dû aux spécificités de ces secteurs, la distinction entre personnel interne et externe introduite dans le questionnaire pour les entreprises à partir de 2021 n'a pas été introduite dans le questionnaire à destination des autres secteurs.

## Références

- > [Accord de coopération](#) portant exécution de l'article 6bis, § 2, point 6, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, inséré par la loi du 8 août 1988 et modifié par la loi du 16 juillet 1993, Premier Ministre - Communauté flamande - Communauté française - Région Wallonne - Région de Bruxelles-Capitale - Communauté germanophone, Dossier n°1994-07-12/36, 27 juin 1995.
- > [Adaptation de l'Accord de coopération](#) du 12 juillet 1994 portant exécution de l'article 6bis, § 2, point 6, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, inséré par la loi du 8 août 1988 et modifié par la loi du 16 juillet 1993, Politique scientifique, Dossier n°2006-04-16/01, 21 janvier 2020.
- > Commission européenne, 2012. [Règlement d'exécution \(UE\) 995/2012](#) de la Commission du 26 octobre 2012 établissant les modalités de mise en œuvre de la décision n o 1608/2003/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la production et au développement de statistiques communautaires de la science et de la technologie, *Journal officiel de l'Union européenne*, 27.10.2012.
- > Commission européenne, 2020. [Règlement d'exécution \(UE\) 2020/1197](#) de la Commission du 30 juillet 2020 établissant des spécifications techniques et des modalités d'exécution en application du règlement (UE) 2019/2152 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes d'entreprises, abrogeant dix actes juridiques dans le domaine des statistiques d'entreprises, *Journal officiel de l'Union européenne*, 18.08.2020.
- > Eurostat, 2013. [Système européen des comptes](#) : SEC 2010, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.
- > OCDE, 2016. [Manuel de Frascati 2015](#) : Lignes directrices pour le recueil et la communication des données sur la recherche et le développement, Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation, Édition OCDE, Paris.
- > OCDE/Eurostat, 2019. [Manuel d'Oslo 2018](#) : Lignes directrices pour le recueil, la communication et l'utilisation des données sur l'innovation, 4<sup>e</sup> édition, Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation, Édition OCDE, Paris/Eurostat, Luxembourg.

## 1.2. CRÉDITS BUDGÉTAIRES PUBLICS DE R&D

### 1.2.1. Définitions et concepts de base

Il existe deux approches pour mesurer les efforts de financement des pouvoirs publics en faveur des activités de R&D :

- > les dépenses de R&D financées par le secteur des pouvoirs publics (voir [1.1.3](#)) ;
- > les crédits budgétaires publics de R&D.

Cette section concerne les statistiques sur les **crédits budgétaires publics de recherche et développement** (CBPRD). Les CBPRD sont les dépenses prévues par les différents niveaux du pouvoir public (fédéral, communautaire et régional) à destination des activités de R&D dans le cadre des procédures budgétaires normales.

En fonction de la temporalité de la procédure budgétaires, on distingue :

- > les **crédits budgétaires initiaux**, qui correspondent au budget voté par le parlement pour l'année à venir ;
- > les **crédits budgétaires définitifs**, qui incluent le budget voté et les lois rectificatives votées en cours de l'année d'exercice.

Les CBPRD peuvent **soutenir l'exécution de R&D dans tous les secteurs institutionnels** (entreprises, pouvoirs publics, enseignement supérieur et secteur privé sans but lucratifs et le reste du monde) et **couvrir des dépenses courantes et des dépenses fixes**.

Les statistiques de CBPRD ne reprennent cependant pas les formes d'allègements fiscaux au titre des dépenses de R&D, les garanties des prêts en faveur de la R&D et les autres mécanismes de soutien indirect à l'exécution et au financement des activités de R&D. De même, de nombreux aspects de la politique d'innovation ne sont pas considérés dans les CBPRD. C'est le cas notamment du financement des incubateurs publics et des services d'accompagnement spécifiques pour les entreprises et les autres organisations de recherche.

### 1.2.2. Cadre légal et sources des données

Les statistiques concernant les crédits budgétaires publics de R&D se fondent également sur les principes directeurs énoncés dans le Manuel de Frascati [OCDE, 2016] et s'appuient sur le règlement (UE) n° 995/2012 de la Commission européenne relatif à la production et au développement de statistiques communautaires de la science et de la technologie.

Les statistiques concernant les CBPRD reposent sur les données tirées des budgets des autorités publiques belges<sup>4</sup>. L'approche méthodologique consiste à **recenser l'ensemble des postes budgétaires** susceptibles de financer des activités de R&D et ensuite, à **mesurer ou estimer la part que la R&D y représente**. L'avantage de cette approche est de permettre de communiquer plus **rapidement** les montants totaux des financements publics de la R&D, dans la mesure où ils sont calculés à partir des budgets (et non à partir de la comptabilité). L'approche permet aussi de classer les montants de CBPRD par objectif socio-économique.

<sup>4</sup> Autorité fédérale, Autorité flamande, Communauté française, Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale.

Le **SPP Politique scientifique (Belspo)**, en collaboration avec ses partenaires régionaux et communautaires, coordonne annuellement les travaux de collecte et traitement des données sur les CBPRD.

Les résultats des CBPRD dans les **budgets définitifs** sont disponibles douze mois après l'année de référence.

### 1.2.3. Contenu du tableau

Les données statistiques sur les CBPRD sont regroupées et présentées par autorité publique dans le tableau 9.1.3.1. En Belgique, les compétences en matière de politique scientifique sont réparties entre les différentes autorités publiques : l'Autorité fédérale, l'Autorité flamande<sup>5</sup>, la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. La Communauté germanophone n'exerce pas de compétence dans ce domaine.

Chaque autorité publique belge finance les activités de R&D qui relèvent de ses compétences.

- > L'**Autorité fédérale** finance entre autres la recherche scientifique spatiale, celle menée par les établissements scientifiques fédéraux, ou celle liée aux accords internationaux.
- > Les **Communautés** soutiennent financièrement la recherche effectuée par les universités et les hautes écoles.
- > Les **Régions** accordent des subventions pour la recherche industrielle, le développement technologique et la promotion de l'innovation qui sont menés par des entreprises et d'autres organisations de recherche implantées sur leur territoire.

Les données définitives de CBPRD sont basées sur les **crédits budgétaires définitifs** et les données provisoires de CBPRD sur les **crédits budgétaires initiaux**.

---

<sup>5</sup> En Flandre, les institutions communautaires et régionales sont fusionnées, il n'existe donc qu'une seule entité fédérée qui exerce à la fois les compétences communautaires et régionales.

## Références

- > Commission européenne, 2012. [Règlement d'exécution \(UE\) n° 995/2012](#) de la Commission du 26 octobre 2012 établissant les modalités de mise en œuvre de la décision n o 1608/2003/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la production et au développement de statistiques communautaires de la science et de la technologie, *Journal officiel de l'Union européenne*, 27.10.2012.
- > OCDE, 2016. [Manuel de Frascati 2015](#) : *Lignes directrices pour le recueil et la communication des données sur la recherche et le développement*, Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation, Édition OCDE, Paris.

## 2. TECHNOLOGIE

### 2.1. INDUSTRIES MANUFACTURIERES ET SERVICES TECHNOLOGIQUES

#### 2.1.1. Définitions et concepts de base

Les entreprises peuvent être classées selon la **complexité de leurs activités et leur développement technologique**. Dans une approche sectorielle, les industries manufacturières sont classées selon leur intensité en R&D et les services selon leur part du personnel hautement qualifié [Eurostat, 2021].

#### Industries manufacturières technologiques

Les industries sont classées selon leur **intensité en R&D**, calculé sur base du ratio des **dépenses de Recherche & Développement (R&D) par rapport à la valeur ajoutée** [Eurostat, 2022]. En effet, les industries manufacturières de haute technologie sont à l'origine d'une grande partie des dépenses de Recherche & Développement de l'ensemble des entreprises dans les pays industrialisés.

Sur base de cet indicateur, les branches d'activité des industries manufacturières telles que définies par la NACE-BEL 2008 à 3 chiffres [SPF Economie, 2011] sont regroupées en 4 catégories :

- > les industries manufacturières de haute technologie ;
- > les industries manufacturières de moyenne-haute technologie ;
- > les industries manufacturières de moyenne-basse technologie ;
- > les industries manufacturières de basse technologie.

**TABLEAU 1 : CLASSIFICATION TECHNOLOGIQUE DES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES SUR LA BASE DE LA NACE-BEL 2008**

#### **Industries manufacturières de haute et moyenne-haute technologie**

##### **Industries manufacturières de haute technologie**

- 21 Industrie pharmaceutique
- 26 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
- 30.3 Construction aéronautique et spatiale

##### **Industries manufacturières de moyenne-haute technologie**

- 20 Industrie chimique
- 25.4 Fabrication d'armes et de munitions
- 27 Fabrication d'équipements électriques
- 28 Fabrication de machines et équipements n.c.a.
- 29 Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques
- 30.2 Construction de locomotives et d'autres matériels ferroviaires roulant
- 30.4 Construction de véhicules militaires de combat
- 30.9 Fabrication de matériels de transport n.c.a
- 32.5 Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire

#### **Industries manufacturières de basse et moyenne-basse technologie**

##### **Industrie de moyenne-basse technologie**

- 18.2 Reproduction d'enregistrements

- 19 Cokéfaction et raffinage
- 22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
- 23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
- 24 Métallurgie
- 25. Fabrication de produits métalliques, à l'exception de la fabrication d'armes et de munitions (25.4) classée en moyenne-haute technologie
- 30.1 Construction navale
- 33 Réparation et installation de machines et d'équipements
- Industrie de basse technologie**
- 10 Industries alimentaires
- 11 Fabrication de boissons
- 12 Fabrication de produits à base de tabac
- 13 Fabrication de textiles
- 14 Industrie de l'habillement
- 15 Industrie du cuir et de la chaussure
- 16 Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie
- 17 Fabrication du papier et du carton
- 18.1 Imprimerie et services annexes
- 31 Fabrication de meubles
- 32 Autres industries manufacturières à l'exclusion de la fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire (32.5) classée en moyenne-haute technologie

Source : Eurostat

## Services technologiques

Les services de haute technologie à forte **intensité de connaissances** sont considérés comme des moteurs importants de la croissance dans les économies fondées sur le savoir. Ils jouent également un rôle essentiel dans l'innovation.

En suivant une approche similaire à celle adoptée pour les industries manufacturières, Eurostat définit également les branches d'activités de service selon l'intensité de connaissances calculé à partir de la **part du personnel hautement qualifié**<sup>6</sup> [Eurostat, 2023].

Sur cette base, les branches d'activité de service telles que définies à partir de la NACE-BEL 2008 à 2 chiffres [SPF Economie, 2011] sont ainsi regroupées en 6 catégories :

- > les services marchands à forte intensité de connaissances ;
- > les services de haute technologie à forte intensité de connaissances ;
- > les services financiers à forte intensité de connaissances ;
- > les autres services à forte intensité de connaissances ;
- > les services marchands à faible intensité de connaissances ;
- > les autres services à faible intensité de connaissances.

<sup>6</sup> Une activité de service est classée comme à forte intensité de connaissances si les personnes diplômées de l'enseignement supérieur employées (selon la CITE 97, niveaux 5 et 6 ou CITE 11, niveaux 5 à 8) représentent plus de 33 % de l'emploi total dans cette activité de service. La définition est établie sur la base du nombre moyen de personnes employées âgées de 15 à 64 ans au niveau de l'UE-27 en 2008 et 2009 selon la NACE Rév. 2 à 2 chiffres, en utilisant les données de l'enquête sur les forces de travail de l'UE.

Cette classification permet ainsi d'établir des statistiques sur les branches d'activités de services selon leur contenu technologique, notamment ceux de haute technologie à forte intensité de connaissances.

## **TABLEAU 2 : CLASSIFICATION TECHNOLOGIQUE DES SERVICES SELON L'INTENSITÉ DE CONNAISSANCES SUR LA BASE DE LA NACE-BEL 2008 À 2 CHIFFRES**

### **Services à forte intensité de connaissances**

#### **Services marchands à forte intensité de connaissances**

- 50 Transports par eau
- 51 Transports aériens
- 69 Activités juridiques et comptables
- 70 Activités des sièges sociaux; conseil de gestion
- 71 Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques
- 73 Publicité et études de marché
- 74 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques
- 78 Activités liées à l'emploi
- 80 Enquêtes et sécurité

#### **Services de haute technologie à forte intensité de connaissances**

- 59 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale
- 60 Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision
- 61 Télécommunications
- 62 Programmation, conseil et autres activités informatiques
- 63 Services d'information
- 72 Recherche-développement scientifique

#### **Services financiers à forte intensité de connaissances**

- 64 Activités des services financiers, hors assurances et caisses de retraite
- 65 Assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires
- 66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance

#### **Autres services à forte intensité de connaissances**

- 58 Édition
- 75 Activités vétérinaires
- 84 Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire
- 85 Enseignement
- 86 Activités pour la santé humaine
- 87 Activités médico-sociales et sociales avec hébergement
- 88 Action sociale sans hébergement
- 90 Activités créatives, artistiques et de spectacle
- 91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
- 92 Organisation de jeux de hasard et d'argent
- 93 Activités sportives, récréatives et de loisirs

### **Services à faible intensité de connaissances**

#### **Services marchands à faible intensité de connaissances**

- 45 Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et des motocycles
- 46 Commerces de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles
- 47 Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles
- 49 Transports terrestres et transport par conduites
- 52 Entreposage et services auxiliaires des transports
- 55 Hébergement

- 56 Restauration
- 68 Activités immobilières
- 77 Activités de location et location-bail
- 79 Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes
- 81 Services relatifs aux bâtiments ; aménagement paysage
- 82 Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises
- 95 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques

**Autres services à faible intensité de connaissances**

- 53 Activités de poste et de courrier
- 94 Activités des organisations associatives
- 96 Autres services personnels
- 97 Activités des ménages en tant qu'employeurs
- 98 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
- 99 Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

Source : Eurostat

## 2.1.2. Présentation des sources de données

Les statistiques pour décrire les industries manufacturières et les services technologiques proviennent de l'ONSS ainsi que des comptes nationaux et régionaux.

### ONSS

L'Office national de sécurité sociale (ONSS) occupe un rôle central au sein du système de sécurité sociale en Belgique. Il est ainsi chargé de percevoir, gérer et répartir les cotisations de sécurité sociale payées par les employeurs lors de chaque rémunération des travailleurs et travailleuses. Ces cotisations se composent, d'une part, de cotisations patronales et d'autre part, de cotisations personnelles des travailleurs et travailleuses.

Pour établir le montant de ces cotisations, chaque employeur doit trimestriellement effectuer une déclaration auprès de l'ONSS, la déclaration multifonctionnelle (DmfA). Celle-ci porte sur les rémunérations et prestations de ses travailleurs et travailleuses. Avec les données récoltées grâce aux déclarations multifonctionnelles, l'ONSS publie périodiquement différentes statistiques, notamment sur l'emploi salarié et les employeurs.

Les données annuelles publiées par l'IBSA et utilisées pour caractériser les industries manufacturières et les services sont celles du quatrième trimestre et paraissent chaque année au cours du printemps. Les chiffres concernent la situation observée au 31 décembre de l'année « y-2 » (p. ex. les données au 31 décembre 2015 sont publiées au printemps 2017).

### Comptes nationaux et régionaux

Les statistiques provenant des comptes nationaux et régionaux sont publiées par l'Institut des Comptes nationaux (ICN, Banque nationale de Belgique, s.d.) et développées à partir de méthodes, de définitions et de nomenclatures communes à tous les États membres de l'Union européenne [Système européen des comptes : SEC 2010, Eurostat, 2013].

Les comptes régionaux sont établis à partir des comptes nationaux. Les montants nationaux sont régionalisés suivant une méthode choisie en fonction de la disponibilité des sources statistiques. La méthodologie utilisée dans le cadre de la comptabilité nationale est développée en détail dans la méthodologie du thème [économie](#).



Les statistiques de la comptabilité régionale sont publiées chaque année en février (environ 5 mois après la publication des comptes nationaux). Les résultats des comptes régionaux concernant l'année « y-2 » sont publiés l'année « y »<sup>7</sup> et sont toujours provisoires car ils sont estimés à partir de sources de données moins détaillées. Lors de la publication des comptes régionaux de l'année suivante, ces résultats provisoires sont revus selon une méthode définitive.

Lors de la publication annuelle, des modifications peuvent également être apportées aux chiffres des années précédentes à la suite d'ajustements méthodologiques et des corrections de données de base.

Pour établir les statistiques des secteurs technologiques, la Banque nationale de Belgique se base sur la correspondance entre la NACE-BEL 2008 [SPF Economie, 2011] et la SUT<sup>8</sup> 2008 (niveau A64<sup>9</sup>) [Institut des comptes nationaux, 2014]. Afin de préserver la confidentialité des données de certaines branches d'activité SUT, les regroupements sectoriels technologiques des industries manufacturières et services proposés par Eurostat ont légèrement été adaptés pour les statistiques provenant des comptes nationaux et régionaux (tableau 3). Cette adaptation a été opérée dans le cadre d'une collaboration de l'Institut Interfédéral de Statistique<sup>10</sup> sur les statistiques économiques des secteurs technologiques.

**TABLEAU 3 : REGROUPEMENTS SECTORIELS TECHNOLOGIQUES ADAPTÉS PAR RAPPORT À LA SUT 2008 (NIVEAU A64)**

Secteur technologique	NACE 2008 (2 ou 3 chiffres)	SUT 2008 (A64)
<i>Industries manufacturières de haute technologie</i>	21, 26, 303	21A, 26A-26C, 30C
<i>Industries manufacturières de moyenne-haute technologie</i>	20, 27-29, 30 (excl 301 and 303), 32 (excl 321)	20A-20G, 27A-27B, 28A-28B, 29A-29B, 30B, 30D, 32B
<i>Industrie de moyenne-basse technologie</i>	19, 22-25, 301, 33	19A, 22A-22B, 23A-23D, 24A-24B, 25A-25C, 30A, 33A
<i>Industrie de basse technologie</i>	10-18, 31, 321	10A-12A, 13A-15A, 16A-18A, 31A, 32A
<i>Services marchands à forte intensité de connaissances</i>	50-51, 69-71, 73-74, 78, 80	50A-50B, 51A, 69A, 70A, 71A, 73A-74A, 78A, 80A
<i>Services de haute technologie à forte intensité de connaissances</i>	59-63, 72	59A-60A, 61A, 62A-63A, 72A
<i>Services financiers à forte intensité de connaissances</i>	64-66	64A-66A
<i>Autres services à forte intensité de connaissances</i>	58, 75, 84-93	58A, 75A, 84A-93A

<sup>7</sup> par exemple, les données de 2018 sont publiées en février 2020

<sup>8</sup> Ce sont les différentes branches d'activité selon la "Supply and Use Table" dans les comptes nationaux. Chaque branche SUT est un regroupement des branches d'activité des codes NACE à 3 et/ou 4 chiffres.

<sup>9</sup> A64 est le niveau de compilation des agrégats par secteur/branche d'activité pour les régions (NUTS1) dans la SUT.

<sup>10</sup> Les institutions ayant participé à cette collaboration sont les suivantes : IBSA, IWEPS, VSA, BNB, BFP et Statbel.

<i>Services marchands à faible intensité de connaissances</i>	45-47, 49, 52, 55-56, 68, 77, 79, 81-82, 95	45A-47B, 49A-49C, 52A, 55A-56A, 68A-68B, 77A-77C, 79A, 81A, 82A, 95A
<i>Autres services à faible intensité de connaissances</i>	53, 94, 96, 97-99	53A, 94A, 96A, 97A

Source : BNB

### 2.1.3. Contenu des tableaux relatifs aux industries manufacturières et aux services technologiques

Les statistiques liées aux industries manufacturières et services technologiques sont présentées par regroupement sectoriel technologique (voir Tableaux 1, 2 et 3).

Cinq tableaux sont présentés :

- > Un premier tableau reprend le **nombre de postes de travail** dans les industries manufacturières et services technologiques au 31 décembre de chaque année selon le sexe et le lieu de travail. Les chiffres de ce tableau sont établis sur la base des statistiques sur la répartition des postes de travail par lieu de travail provenant de l'ONSS.
- > Un deuxième tableau présente des statistiques sur le **nombre d'unités locales d'établissement** actives dans les industries manufacturières et services technologiques au 31 décembre de chaque année. Une unité locale d'établissement est un lieu géographiquement identifiable par une adresse où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel une activité est exercée (p.ex. un atelier, un point de vente, un bureau, une direction, un siège, une agence, une succursale, etc.). Pour qu'une unité locale d'établissement soit reprise dans ce tableau, il faut qu'au moins une personne occupée y soit déclarée à l'ONSS par l'employeur au 31 décembre de l'année.
- > Un troisième tableau présente des statistiques sur la **valeur ajoutée brute** liée aux industries manufacturières et services technologiques. La valeur ajoutée brute correspond à la différence entre la production brute et les consommations intermédiaires. Les chiffres de ce tableau sont établis sur la base des statistiques provenant des comptes nationaux et régionaux.
- > Un quatrième tableau reprend l'**emploi intérieur** (ou **emploi total**) dans les industries manufacturières et services technologiques. Cela indique le nombre de travailleurs et travailleuses (au statut indépendant et salarié) dans les industries manufacturières et services technologiques. Les chiffres de ce tableau sont établis sur la base des statistiques provenant des comptes nationaux et régionaux.
- > Un dernier tableau présente des statistiques sur le **volume de travail** dans les industries manufacturières et services technologiques. Cela indique le nombre d'heures prestées par les personnes salariées dans les branches d'activité des industries manufacturières et services technologiques. Les chiffres de ce tableau sont établis sur la base des statistiques provenant des comptes nationaux et régionaux.



## Références

- > Banque nationale de Belgique, s.d. [Comptes nationaux/régionaux](#) [En ligne].
- > Eurostat, 2013. [Système européen des comptes](#) : SEC 2010, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.
- > Eurostat, 2021. Glossary: [High-tech](#) [En ligne].
- > Eurostat, 2022. Glossary: [High-tech classification of manufacturing industries](#) [En ligne].
- > Eurostat, 2023. Glossary: [Knowledge-intensive services](#) [En ligne].
- > Institut des comptes nationaux, 2014. [Comptes nationaux : Nomenclatures](#). Banque nationale de Belgique, Bruxelles.
- > Institut interfédéral de Statistique, Collaboration sur les statistiques économiques des secteurs technologiques, 2020. *Examen de la faisabilité et analyse de la confidentialité en vue de fournir des statistiques économiques pour les secteurs technologiques*, Note de la BNB, Bruxelles.
- > SPF Economie, 2011. [NACE-BEL 2008 Nomenclature des activités économiques](#). Direction générale statistique et information économique, Bruxelles.

## 2.2. SECTEURS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

### 2.2.1. Définitions et concepts de base

Les **technologies de l'information et de la communication (TIC)** se définissent comme les moyens techniques utilisés pour traiter l'information et faciliter la communication, c'est-à-dire tous les équipements informatiques et de réseau ainsi que leurs logiciels [Eurostat, 2023].

Selon l'OCDE [2011], les **secteurs des technologies de l'information et de la communication (TIC)** englobent les branches d'activités qui répondent aux principes suivants :

- > Pour les **branches manufacturières**, les produits doivent être destinés à remplir la fonction de traitement et de communication d'informations, notamment par transmission et affichage, doivent utiliser le traitement électronique pour la détection, la mesure et/ou l'enregistrement de phénomènes physiques ou le contrôle d'un processus physique.
- > Pour les **branches de services**, les produits doivent être destinés à permettre la fonction de traitement de l'information et de communication par des moyens électroniques.

L'OCDE a déterminé les branches d'activité qui font partie des secteurs des TIC en s'appuyant sur la classification internationale type par industrie (CITI<sup>11</sup> Révision 4, adaptée au niveau belge (NACE-BEL 2008, [SPF Economie, 2011])). On distingue trois types d'activités des secteurs producteurs des TIC : activités de **fabrication**, activités de **vente** et activités de **services**.

**TABLEAU 4 : DÉFINITION DES SECTEURS DES TIC SUR LA BASE DE LA NACE-BEL 2008**

#### Activités de fabrication des TIC

- 26.1 Fabrication de composants et cartes électroniques
- 26.2 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- 26.3 Fabrication d'équipements de communication
- 26.4 Fabrication de produits électroniques grand public
- 26.8 Fabrication de supports magnétiques et optiques

#### Activités de vente des TIC

- 46.5 Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication

#### Activités de services des TIC

- 58.2 Édition de logiciels
- 61 Télécommunications
- 62 Programmation, conseil et autres activités informatiques
- 63.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet

<sup>11</sup> La classification internationale type par industrie fait référence aux activités économiques et permet une classification selon l'activité réalisée. La classification CITI est un outil de base pour étudier les phénomènes économiques et promouvoir le développement de systèmes statistiques nationaux cohérents. Elle favorise ainsi la comparabilité internationale des données. La nomenclature statistique des activités économiques dans l'Union européenne (NACE) constitue une déclinaison européenne de la CITI.

## - 95.1 Réparation d'ordinateurs et d'équipements et de communication

Source : OCDE

### 2.2.2. Présentation des sources de données

Les statistiques pour décrire les secteurs des technologies de l'information et de la communication proviennent de l'ONSS ainsi que des comptes nationaux et régionaux.

#### ONSS

L'Office national de sécurité sociale (ONSS) occupe un rôle central au sein du système de sécurité sociale en Belgique. Il est ainsi chargé de percevoir, gérer et répartir les cotisations de sécurité sociale payées par les employeurs lors de chaque rémunération des travailleurs et travailleuses. Ces cotisations se composent, d'une part, de cotisations patronales et d'autre part, de cotisations personnelles des travailleurs et travailleuses.

Pour établir le montant de ces cotisations, chaque employeur doit trimestriellement effectuer une déclaration auprès de l'ONSS, la déclaration multifonctionnelle (DmfA). Celle-ci porte sur les rémunérations et prestations de ses travailleurs et travailleuses. Avec les données récoltées grâce aux déclarations multifonctionnelles, l'ONSS publie périodiquement différentes statistiques, notamment sur l'emploi salarié et les employeurs.

Les données annuelles publiées par l'IBSA et utilisées pour caractériser les secteurs producteurs des TIC sont celles du quatrième trimestre et paraissent chaque année au cours du printemps. Les chiffres concernent la situation observée au 31 décembre de l'année « y-2 » (p. ex. les données au 31 décembre 2015 sont publiées au printemps 2017).

#### Comptes nationaux et régionaux

Les statistiques provenant des comptes nationaux et régionaux sont publiées par l'Institut des Comptes nationaux (ICN, Banque nationale de Belgique, s.d.) et développées à partir de méthodes, de définitions et de nomenclatures communes à tous les États membres de l'Union européenne [Système européen des comptes : SEC 2010, Eurostat, 2013].

Les comptes régionaux sont établis à partir des comptes nationaux. Les montants nationaux sont régionalisés suivant une méthode choisie en fonction de la disponibilité des sources statistiques. La méthodologie utilisée dans le cadre de la comptabilité nationale est développée en détail dans la méthodologie sur l'[économie](#).

Les statistiques de la comptabilité régionale sont publiées chaque année en février (environ 5 mois après la publication des comptes nationaux). Les résultats des comptes régionaux concernant l'année « y-2 » sont publiés l'année « y »<sup>12</sup> et sont toujours provisoires car ils sont estimés à partir de sources de données moins détaillées. Lors de la publication des comptes régionaux de l'année suivante, ces résultats provisoires sont revus selon une méthode définitive.

Lors de la publication annuelle, des modifications peuvent également être apportées aux chiffres des années précédentes à la suite d'ajustements méthodologiques et des corrections de données de base.

---

<sup>12</sup> par exemple, les données de 2018 sont publiées en février 2020.

Pour établir les statistiques des secteurs des TIC, la Banque nationale de Belgique se base sur la correspondance entre la NACE-BEL 2008 [SPF Economie, 2011] et la SUT<sup>13</sup> 2008 (niveau A64<sup>14</sup>) [Institut des comptes nationaux, 2014]. Afin de préserver la confidentialité des données de certaines branches d'activité SUT, la définition des secteurs des TIC proposée par l'OCDE a été adaptée pour les statistiques provenant des comptes nationaux et régionaux (tableau 5). Les activités de vente des TIC ne sont pas prises en compte par cette adaptation opérée dans le cadre d'une collaboration de l'Institut Interfédéral de Statistiques sur les statistiques économiques des secteurs technologiques<sup>15</sup>.

**TABLEAU 5 : DÉFINITION DES SECTEURS DES TIC ADAPTÉE PAR RAPPORT À LA SUT 2008 (NIVEAU A64)**

Secteur TIC	NACE 2008 (2 ou 3 chiffres)	SUT 2008 (A64)
Industries manufacturières	261-264	26A-26B
Services	61-63	61A, 62A, 63A

Source : BNB

### 2.2.3. Contenu des tableaux relatifs aux secteurs des TIC

Les statistiques liées aux secteurs des TIC sont présentées en regroupant les branches d'activité selon définition de l'OCDE (voir tableau 4 et 5). Dans cette section, cinq tableaux sont présentés :

- > Un premier tableau reprend le **nombre de postes de travail** dans les secteurs des TIC au 31 décembre de chaque année selon le sexe et le lieu de travail. Les chiffres de ce tableau sont établis sur la base des statistiques sur la répartition des postes de travail par lieu de travail provenant de l'ONSS.
- > Un deuxième tableau présente des statistiques sur le **nombre d'unités locales d'établissement** actives dans les secteurs des TIC au 31 décembre de chaque année. Une unité locale d'établissement est un lieu géographiquement identifiable par une adresse où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel une activité est exercée (p.ex. un atelier, un point de vente, un bureau, une direction, un siège, une agence, une succursale, etc.). Pour qu'une unité locale d'établissement soit reprise dans ce tableau, il faut qu'au moins personne occupée y soit déclarée à l'ONSS par l'employeur au 31 décembre de l'année.
- > Un troisième tableau présente des statistiques sur la **valeur ajoutée brute** liée aux secteurs des TIC. La valeur ajoutée brute correspond à la différence entre la production brute et les consommations intermédiaires. Les chiffres de ce tableau sont établis sur la base des statistiques provenant des comptes nationaux et régionaux.
- > Un quatrième tableau reprend l'**emploi intérieur** (ou **emploi total**) dans les secteurs des TIC. Cela indique le nombre de travailleurs et travailleuses (au statut d'indépendant ou salarié) dans les secteurs

<sup>13</sup> Ce sont les différentes branches d'activité selon la "Supply and Use Table" dans les comptes nationaux. Chaque branche SUT est un regroupement des branches d'activité des codes NACE à 3 et/ou 4 chiffres.

<sup>14</sup> A64 est le niveau de compilation des agrégats par secteur/branche d'activité pour les régions (NUTS1) dans la SUT.

<sup>15</sup> Les institutions ayant participé à cette collaboration sont les suivantes : IBSA, IWEPS, VSA, BNB, BFP et Statbel.

producteurs des TIC. Les chiffres de ce tableau sont établis sur la base des statistiques provenant des comptes nationaux et régionaux.

- > Un dernier tableau présente des statistiques sur le **volume de travail** dans les secteurs des TIC. Cela indique le nombre d'heures prestées par les personnes salariées dans les branches d'activité des secteurs des TIC. Les chiffres de ce tableau sont établis sur la base des statistiques provenant des comptes nationaux et régionaux.

## Références

- > Banque nationale de Belgique, s.d. [\*Comptes nationaux/régionaux\*](#) [En ligne].
- > Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), 2010. [\*Manuel pour la production de statistiques sur l'économie de l'information\*](#). Nations Unies : New York & Genève. [En ligne].
- > Eurostat, 2013. [\*Système européen des comptes\*](#) : SEC 2010, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.
- > Eurostat, 2023. Glossary: [\*Information and communication technology \(ICT\)\*](#). [En ligne].
- > OCDE, 2011. [\*OECD Guide to Measuring the Information Society 2011\*](#), Editions OECD. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264113541-en>
- > Institut interfédéral de Statistique, Collaboration sur les statistiques économiques des secteurs technologiques, 2020, *Examen de la faisabilité et analyse de la confidentialité en vue de fournir des statistiques économiques pour les secteurs technologiques*, Note de la BNB, Bruxelles
- > Institut des comptes nationaux, 2014. [\*Comptes nationaux : Nomenclatures\*](#). Banque nationale de Belgique, Bruxelles.
- > SPF Economie, 2011. [\*NACE-BEL 2008 Nomenclature des activités économiques\*](#). Direction générale statistique et information économique, Bruxelles.

## 2.3. UTILISATION DES TIC PAR LES ENTREPRISES

### 2.3.1. Concepts de base et classification

Les **technologies de l'information et de la communication** (TIC) se définissent comme les moyens techniques utilisés pour traiter l'information et faciliter la communication, c'est-à-dire tous les équipements informatiques et de réseau ainsi que leurs logiciels [Eurostat, 2023a].

L'**e-commerce** se réfère aux commandes en ligne, c'est-à-dire un engagement à acheter un bien ou un service via des réseaux informatiques. Ces commandes peuvent avoir lieu entre l'entreprise et une autre entreprise, le secteur public ou un ménage privé [Eurostat, 2024].

L'**intensité numérique** des entreprises est un indicateur évaluant dans quelle mesure les technologies numériques sont intégrées dans les activités de l'entreprise [Eurostat, 2023b]. Cet indicateur composite est basé sur 12 critères, adaptés annuellement selon les questions de l'enquête TIC auprès des entreprises (Statbel, voir [source de données](#)).

#### Classification par classe de taille

Les entreprises sont classées selon le nombre de personnes salariées :

- > Les **très petites entreprises** ou micro-entreprises emploient moins de 10 personnes ;
- > Les **petites entreprises** emploient de 10 à 49 personnes ;
- > Les **moyennes entreprises** emploient entre 50 et 249 personnes ;
- > Les **grandes entreprises** emploient 250 personnes et plus.

### 2.3.2. Cadre légal et source de données

L'enquête sur l'**utilisation des technologies de l'information et de la communication et l'e-commerce dans les entreprises** est réalisée annuellement par Statbel. L'objectif principal est de suivre l'évolution de l'utilisation des technologies numériques des entreprises et permettre des comparaisons européennes [Statbel, s.d.].

Cette enquête s'appuie sur le règlement de la Commission du 18 juillet 2007 portant application du règlement n°808/2004 du Parlement européen et du Conseil **concernant les statistiques sur la société de l'information**. Elle bénéficie d'une subvention de la part d'Eurostat, l'Office statistique européen.

La population étudiée comprend les entreprises de 2 personnes et plus appartenant aux secteurs d'activités C à J, L et N, M (exception de la division 75) et le groupe 95.1 selon la NACE Révision 2 [SPF Economie, 2011, voir Tableau 6]. L'échantillon est tiré à partir du registre des entreprises DBRIS (Database des Redevables de l'Information Statistique) de Statbel.

#### TABLEAU 6 : SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES VISÉS PAR L'ENQUÊTE

C : Industrie manufacturière  
D : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné  
E : Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution  
F : Construction

G : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles  
H : Transports et entreposage  
I : Hébergement et restauration  
J : Information et communication  
L : Activités immobilières  
M : Activités spécialisées, scientifiques et techniques, à l'exception des activités vétérinaires (75)  
N : Activités de services administratifs et de soutien  
95.1 : Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication

Source : Eurostat

L'unité d'analyse est **l'entreprise au sens statistique**. Depuis 2022, en accord avec les recommandations européennes [Règlement d'exécution 2020/1197, portant sur l'application du règlement 2019/2152], certaines unités d'entreprises légales (équivalent au numéro de TVA) sont regroupées sous une seule entreprise.

Ainsi, le terme « **entreprise** » correspond :

- > soit à une unité légale distincte ;
- > soit à plusieurs unités légales lorsque celles-ci coopèrent intensivement et communalisent des entités commerciales pour certaines activités opérationnelles, administratives ou financières.

Ce changement entraîne une **rupture de série** en 2022 et en 2023.

L'enquête n'est pas obligatoire. L'échantillon est d'environ 7 500 entreprises au niveau national et de 800 entreprises pour la Région Bruxelles-Capitale. Tous les résultats sont donc des estimations qui dépendent de la **qualité de la représentativité de l'échantillon**.

### 2.3.3. Définitions et contenu des tableaux relatifs à l'utilisation des TIC par les entreprises

Les tableaux 9.2.3.1 à 9.2.3.12 présentent des statistiques sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les entreprises, par classe de taille. Ces tableaux concernent l'accès à internet par le personnel de l'entreprise, les mesures de sécurité liées aux TIC, l'utilisation des TIC à destination des clients et l'e-commerce ainsi que l'utilisation de technologies avancées.

#### Accès à internet par le personnel

Le tableau 9.2.3.1 présente la part des entreprises au sein desquelles les personnes occupées ont **accès à internet à des fins professionnelles** (y compris l'accès via un réseau fixe, un sans fil fixe et un réseau de téléphonie mobile).

Le tableau 9.2.3.2 présente la part des entreprises qui utilisent **tout type de connexion internet fixe**, telle que l'ADSL, la VDSL, les technologies de fibre optique (FTTP), la technologie des câbles, les connexions sans fil fixe.

Le tableau 9.2.3.3 présente la part des entreprises où le personnel a **accès à distance**, via des ordinateurs ou des appareils portables (smartphone...) à au moins un des outils suivant :

- > le système de courrier électronique de l'entreprise ;
- > les documents de l'entreprise (fichiers, tableaux, photos...) ;

- > les applications commerciales ou logiciels de l'entreprise (accès à la comptabilité, aux ventes, aux commandes...).

Les applications utilisées pour de la communication interne, telle que Teams, ne sont pas prises en compte.

### **Mesures de sécurité des TIC et compétences du personnel en TIC**

Les **mesures de sécurité** des technologies de l'information et communication sont les mesures, procédures et contrôles appliqués aux systèmes technologiques de l'entreprise pour garantir l'intégrité, l'authenticité, l'accessibilité et la confidentialité du système informatique de l'entreprise. L'objectif est d'empêcher ou de réduire les risques que des appareils ou des personnes non autorisés aient accès, modifient ou suppriment les données de l'entreprise [Eurostat, 2023c].

Le tableau 9.2.3.4 présentent la part des entreprises qui mettent en place au moins une **mesure de sécurité** parmi les suivantes :

- > Authentification à l'aide d'un mot de passe fort (longueur minimale, caractères spéciaux, modification régulière...);
- > Authentification à l'aide de méthodes biométriques : empreintes digitales, reconnaissance vocale ou faciale ;
- > Authentification via une combinaison de deux mécanismes différents (double authentification), par exemple : combinaison d'un mot de passe avec un code reçu via smartphone ;
- > Chiffrement des données, des documents ou des emails ;
- > Sauvegarde de données à l'extérieur, y compris la sauvegarde sur le cloud ;
- > Contrôle d'accès au réseau informatique (gestion des droits d'utilisateurs sur le réseau de l'entreprise) ;
- > Utilisation d'un VPN (« Virtual Private Network » : réseau privé à travers un réseau public pour permettre un échange sécurisé de données) ;
- > Contrôle de sécurité des TIC pour déceler les activités suspectes dans les systèmes informatiques et qui en informe l'entreprise, autre qu'un logiciel antivirus ;
- > Conservation des *logs* (journaux) pour l'analyse des incidents de sécurité ;
- > Evaluation régulière des risques et des conséquences des incidents de sécurité des système d'information ;
- > Tests de sécurité des systèmes d'information (tests d'intrusion, des systèmes de sauvegarde...).

Le tableau 9.2.3.5 présente la part des entreprises ayant organisé des **formations** pour développer ou mettre à niveau les compétences TIC de leur personnel.

Le tableau 9.2.3.6 présente la part des entreprises qui emploient des **spécialistes en TIC**, dont leur travail est notamment le développement, l'installation, le fonctionnement, le support et la maintenance des systèmes d'information ou des applications informatiques [Statbel, 2024]. Ces spécialistes peuvent notamment être en charge de mettre en place des mesures de sécurité liées aux TIC.

### **Utilisation des TIC à destination de clients et e-commerce : site internet, réseaux sociaux, commandes en ligne**

Le tableau 9.2.3.7 présente la part des entreprises qui ont un **site internet**, y compris si l'entreprise est présente sur le site du groupe d'entreprises ou du franchiseur.

Le tableau 9.2.3.8 présente la part des entreprises qui disposent d'un profil utilisateur ou d'un compte sur des **réseaux sociaux** tels que Facebook, Instagram, X (anciennement Twitter), Youtube, TikTok...

Le tableau 9.2.3.9 présente la part des entreprises qui ont reçu des **commandes en ligne**, via le site web ou les applications de l'entreprise (boutique en ligne, réservation de services, applications pour smartphone ...) ou via des marchés en lignes dont plusieurs entreprises se servent pour vendre leurs produits ou leur bien. Les commandes via e-mail sont exclues des commandes en ligne.

Ces commandes s'effectuent entre l'entreprise et ses clients : des ménages privés, le secteur public ou d'autres entreprises.

### **Utilisation des technologies avancées : analyse de données, cloud computing et IA**

Les tableaux 9.2.3.10 à 9.2.3.13 présentent la part des entreprises ayant recours aux technologies avancées telles que l'analyse de données, le cloud computing et l'intelligence artificielle.

L'**analyse de données** « fait référence à l'utilisation de technologies, de techniques ou d'outils logiciels pour analyser les données afin d'en extraire des modèles, des tendances et des connaissances pour en tirer des conclusions, faire des prédictions et prendre de meilleures décisions dans le but d'améliorer les performances (p.ex. augmenter la production, réduire les coûts). » [Statbel, 2025, p.6].

Les sources des données peuvent être internes ou externes et concerner toute dimension : détails des ventes, enregistrements de paiements, données relatives aux clients, données des réseaux sociaux, données web, données de localisation, données de capteurs intelligents, données publiques ou données satellitaires.

L'analyse de données peut être réalisée par le personnel interne ou externe de l'entreprise.

Le **cloud computing** (CC), ou informatique en nuage, désigne des services d'accès en ligne à un ensemble partagé de ressources informatiques (par exemple : des réseaux, des serveurs, du stockage, des applications...). Ces services doivent être délivrés par des serveurs informatiques des prestataires, disponibles à la demande par l'utilisateur ou utilisatrice sans interaction humaine avec le fournisseur et être facilement modulables (par exemple : augmentation ou diminution de la capacité de stockage) [Mell & Grande, 2011]. Dans le cadre de l'enquête TIC entreprises, seuls les services pré-payés ou payants, selon le nombre d'utilisateurs et utilisatrices ou selon la capacité utilisée, sont comptabilisés.

Selon la complexité de leur utilisation, les services de cloud computing sont classés en trois catégories :

- > Le CC est considéré de **base** lorsqu'il est utilisé pour les e-mails (courriels), l'accès à des logiciels de bureautique, le stockage de fichiers et l'augmentation de la puissance de calcul ;
- > Le CC est **intermédiaire** lorsqu'il est utilisé pour de la gestion financière ou de comptabilité, l'accès à des applications de type ERP (Entreprise Resource Planning) et de relations clients (CRM - Customer Relationship Management) ;
- > Le CC est **sophistiqué** lorsqu'il est utilisé pour des logiciels de sécurité, le stockage de base de données et l'accès à un environnement pour le développement, le test et/ou le déploiement d'application.

L'**intelligence artificielle** désigne les systèmes qui utilisent des technologies telles que la compréhension et la génération de nouveaux contenus (textes, images, audio ou vidéo), l'apprentissage automatique (*machine learning*), l'apprentissage profond (*deep learning*) pour la collecte ou l'analyse des

données. Ces technologies peuvent avoir des divers degrés d'autonomies pour prédire, émettre des recommandations ou prendre des décisions pour atteindre des objectifs spécifiques [Eurostat, 2023d, Statbel, 2025].

Les entreprises peuvent utiliser l'intelligence artificielle pour la commercialisation des biens et des services, l'automatisation du flux de travail, la logistique, la sécurité des TIC, la comptabilité ou encore pour de la recherche et développement.

Les systèmes d'IA peuvent être directement prêts à l'emploi (libre ou payants) ou être développés ou modifiés par les salarié·es de l'entreprise ou des prestataires externes.

### Intensité numérique des entreprises

Le tableau 9.2.3.13 présente les parts d'entreprise pour chaque niveau d'intensité numérique, par classe de taille.

L'**intensité numérique** des entreprises est un indicateur évaluant dans quelle mesure les technologies numériques sont intégrées dans les activités de l'entreprise [Eurostat, 2023b]. Cet indicateur composite est basé sur 12 critères adaptés annuellement selon les questions posées par l'enquête. Les comparaisons dans le temps ne sont donc pas pertinentes et seule la dernière année est présentée.

Le niveau d'intensité numérique est attribué selon le nombre de critères remplis :

- > Niveau **très faible** : 0 à 3 critères ;
- > Niveau **faible** : 4 à 6 critères ;
- > Niveau **élevé** : 7 à 9 critères ;
- > Niveau **très élevé** : 10 à 12 critères.

Le **niveau de base d'intensité numérique** est atteint lorsqu'on remplit au moins 4 de ces 12 critères.

#### **TABLEAU 7 : LISTE DES CRITÈRES POUR CALCULER L'INTENSITÉ NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES EN 2025**

- > Plus de 50% des personnes occupées ont accès à internet à des fins professionnelles ;
- > utilise une technologie d'intelligence artificielle ;
- > la vitesse maximum de connexion internet fixe est d'au moins 30 Mb/s ;
- > des analyses de données sont réalisées dans l'entreprise (par des employé·es internes ou externes) ;
- > utilise des services de cloud computing payants ;
- > utilise au moins un réseau social ;
- > utilise un logiciel d'Entreprise Resource Planning (ERP) ;
- > utilise un logiciel de Customer Relationship Management (CRM) ;
- > a un site internet ;
- > les ventes en lignes représentent au moins 1 % du chiffre d'affaires ;
- > les ventes sur des sites web correspondent à plus d'1% du chiffre d'affaires et les ventes sur des sites web ou applications pour ventes aux particuliers (B2C) à plus de 10% des ventes sur des sites web.

Source : Eurostat, 2025

## Références

- > Commission des communautés européennes, 2007. [Règlement \(CE\) n°847/2007](#) de la Commission du 18 juillet 2007 portant application du règlement (CE) no 808/2004 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information, *Journal officiel de l'Union européenne*, 19.07.2007.
- > Commission européenne, 2020. [Règlement d'exécution \(UE\) 2020/1197](#) de la Commission du 30 juillet 2020 établissant des spécifications techniques et des modalités d'exécution en application du règlement (UE) 2019/2152 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes d'entreprises, abrogeant dix actes juridiques dans le domaine des statistiques d'entreprises, *Journal officiel de l'Union européenne*, 18.08.2020.
- > Eurostat, 2023a. *Glossary: [Information and communication technology \(ICT\)](#)*. [En ligne].
- > Eurostat, 2023b. *Glossary: [Digital Intensity Index](#)*. [En ligne].
- > Eurostat, 2023c. *Glossary: [ICT security](#)*. [En ligne].
- > Eurostat, 2023d. *Glossary: [Artificial intelligence \(AI\)](#)*. [En ligne].
- > Eurostat, 2024. *Glossary: [E-commerce](#)*. [En ligne].
- > Eurostat, 2025. [Variables collected / published 2009-2025 – EU survey on ICT usage and e-commerce in enterprises \(according to NACE Rev.2\)](#). [En ligne].
- > Mell & Grance, 2011. [The NIST Definition of Cloud Computing: Recommendations of the National Institute of Standards and Technology](#). US Department of Commerce.
- > OECD, 2004. [Information Technology Outlook 2004](#), OECD Publishing, Paris.
- > Parlement européen et conseil de l'union européenne, 2004. [Règlement \(CE\) n° 808/2004](#) du parlement européen et du conseil du 21 avril 2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information, *Journal officiel de l'Union européenne*, 30.04.2004.
- > SPF Economie, 2011. [NACE-BEL 2008 Nomenclature des activités économiques](#). Direction générale statistique et information économique, Bruxelles.
- > Statbel, 2024. [Enquête sur l'utilisation des TIC et de l'e-commerce dans les entreprises](#) [Questionnaire]. Direction générale Statistique – Statistics Belgium, Bruxelles.
- > Statbel, 2025. [Enquête sur l'utilisation des TIC et de l'e-commerce dans les entreprises](#) [Questionnaire]. Direction générale Statistique – Statistics Belgium, Bruxelles.
- > Statbel, s.d. [TIC et e-commerce dans les entreprises](#) : *Documentation*. [En ligne].



## 2.4. UTILISATION DES TIC PAR LES MÉNAGES ET LES INDIVIDUS

### 2.4.1. Définitions et concepts de base

Les **technologies de l'information et de la communication** (TIC) se définissent comme les moyens techniques utilisés pour traiter l'information et faciliter la communication, c'est-à-dire tous les équipements informatiques et de réseau ainsi que leurs logiciels [Eurostat, 2023].

Les TIC sont à l'origine de la transformation numérique de notre société. Ces technologies ont bouleversé tous les aspects de la vie quotidienne des ménages et des individus : accès à l'information, communication, création de contenu, administration publique, commerce...

Toutefois, des inégalités persistent au sein de la société. La **fracture numérique** pointe la disparité existant entre individus en matière d'accès et d'utilisation des TIC ainsi qu'en matière de compétences numériques [Brotcorne & Ponnet, 2024].

- > Les inégalités en terme d'**accès** distingue ceux ayant accès au TIC et ceux n'y ayant pas accès. Cette fracture numérique peut notamment être mesurée par le pourcentage de la population n'ayant jamais utilisé internet [SPF Économie, 2025].
- > Les inégalités en terme de **compétences numériques** renvoient aux disparités relatives à la maîtrise suffisante des technologies numériques afin de les utiliser de façon efficace, autonome et réflexive pour : rechercher des informations, communiquer, créer du contenu numérique, résoudre des problèmes et mettre en place des mesures de sécurité [Brotcorne & Mariën, 2020 ; Vuorikari et al., 2022].

### 2.4.2. Présentation de la source de données

L'enquête sur l'utilisation des TIC par les ménages et les individus est réalisée annuellement par StatBel. L'objectif principal est d'établir des statistiques et des indicateurs concernant l'**utilisation et la détention des TIC par les ménages et les individus** permettant une comparaison internationale, ainsi que de calculer des indicateurs nationaux de la fracture numérique [Statbel, s.d].

Cette enquête s'appuie sur le règlement du Parlement européen 2019/1700 portant sur les **statistiques relatives aux individus et aux ménages**, modifiant le règlement 808/2004 portant sur les statistiques sur la **société de l'information**.

L'enquête est effectuée annuellement auprès des ménages privés comptant au moins une personne âgée entre 16 et 74 ans (entre 16 et 89 ans à partir de l'enquête 2024). Les résultats de l'enquête sont transmis à Eurostat au début du mois d'octobre de l'année de référence de l'enquête. Pour le grand public, les résultats sont disponibles au début de l'année qui suit l'année de référence de l'enquête.

L'enquête n'est pas obligatoire. Elle est proposée en format web ou papier aux ménages faisant partie de l'échantillon pour l'Enquête des Forces de Travail (EFT). L'échantillon est composé de plus de 6 000 personnes résidant en Belgique dont environ 800 personnes en Région de Bruxelles-Capitale. L'échantillon est stratifié et représentatif par rapport aux caractéristiques suivantes de la population : type de ménage, sexe, âge, niveau d'instruction et situation socio-économique des membres de ménages.

La **qualité des résultats** dépend de la **taille** et la **qualité de l'échantillon**. Des variations importantes peuvent être observées d'une année à l'autre, surtout pour la Région bruxelloise. Une interprétation de la tendance est donc à privilégier par rapport à une analyse en différentiel annuel.

### 2.4.3. Contenu des tableaux relatifs à l'utilisation des TIC par les ménages et les individus

Les tableaux 9.2.4.1 à 9.2.4.12 présentent des statistiques sur l'utilisation des technologie de l'information et de la communication (TIC) par les ménages et les individus.

#### Utilisation des TIC par les ménages

Le tableau 9.2.4.1 présente la part des ménages disposant d'une **connexion internet à domicile** (au moyen de n'importe quel appareil).

#### Utilisation des TIC par les individus

Les tableaux 9.2.4.2 à 9.2.4.11 présentent des statistiques par genre sur l'utilisation d'internet. A partir de 2024, les statistiques sont présentées pour la tranche d'âge de 16 à 89 ans en plus de la tranche d'âge de 16 à 74 ans.

Les tableaux 9.2.4.2 à 9.2.4.4 présentent des statistiques sur la **fréquence d'utilisation d'internet** :

- > La part des individus n'ayant jamais utilisé internet ;
- > La part des individus ayant utilisé internet au cours des trois derniers mois ;
- > La part des individus utilisant internet chaque jour ou quasiment chaque jour.

Le tableau 9.2.4.5 présente la part des individus ayant utilisé des appareils pour se connecter à internet par **type d'appareil** : ordinateur fixe (desktop), ordinateur portable (laptop), smartphone ou gsm ou tablette.

Les tableaux 9.2.4.6 et 9.2.4.7 présentent l'utilisation d'internet à des fins de communication parmi les individus ayant utilisé internet au cours des trois derniers mois :

- > La part des individus ayant participé à des **réseaux sociaux** comme par exemple : Facebook, X, Instagram, Snapchat, TikTok...
- > La part des individus ayant passé des **appels audio ou vidéo** à l'aide d'internet, en utilisant des applications comme Skype, Messenger, WhatsApp, FaceTime, Zoom, Teams ...

Le tableau 9.2.4.8 présente la part des individus ayant suivi un **cours en ligne** à des fins éducatives, professionnelles ou privées parmi ceux ayant utilisé internet au cours des trois derniers mois.

Le tableau 9.2.4.9 présente la part des individus ayant **commandé des biens et services** sur internet au cours des trois derniers mois à des fins privées. Le type d'appareil (smartphone, ordinateur...) pour commander ou pour payer n'a pas d'importance, tant que c'est via une application ou un site web.

Cela comprend : les achats sur les sites de ventes aux enchères (comme eBay), les films, la musique, les livres, les logiciels et matériel informatique, les produits ménagers, des vêtements, de l'alimentation, des actions, des obligations, des titres-services, des billets de concert ou de théâtre ...

A l'inverse, cela ne comprend pas les commandes ou achats effectuées par mail ou par sms et tout ce qui est gratuit (logiciels gratuits, réservation dans un restaurant ...).

Le tableau 9.2.4.10 présente la part des individus ayant utilisé **l'intelligence artificielle générative**. L'intelligence artificielle générative fait référence à l'utilisation des outils (par exemple : ChatGPT, Copilot, Gemini, LLaMa, Midjourney, DALL-E ...) pour créer de nouveaux contenus, comme du texte, des images, des codes de programmation, de la musique, de l'audio et des vidéos, sur base d'une contribution de l'utilisateur ou utilisatrice (un « prompt », une question ...) [Statbel, 2025].

Le tableau 9.2.4.11 présente la part des individus ayant utilisé **l'administration en ligne** parmi ceux ayant utilisé internet au cours des douze derniers mois. Les administrations comprennent les institutions publiques à tous les niveaux de pouvoir (du communal au niveau européen) et les hôpitaux publics et les institutions en charge d'allocations sociales (comme l'INAMI ou l'ONEM).

Les sites web et applications peuvent être relatifs aux obligations des citoyens et citoyennes (déclaration fiscale...), aux droits, aux documents officiels ou aux services publics d'éducation ou de santé.

En 2022, les questions relatives à l'administration ont changé, entraînant une rupture de série.

### Compétences numériques des individus

Le tableau 9.2.4.12 présente la part des individus de 16 à 74 ans et 16 à 89 ans possédant des compétences numériques de base ou avancées par genre.

Les **compétences numériques** englobent des connaissances et capacités nécessaires pour effectuer les activités suivantes [Vuorikari et al., 2022] :

- > Gérer les **informations** digitales : rechercher, stocker des informations provenant d'internet, juger de la pertinence du contenu et de la source d'informations ;
- > **Communiquer** et collaborer : interagir, partager, collaborer, s'engager en tant que citoyen·ne à l'aide des technologies, maîtriser les normes sociales numérique et manipuler son identité digitale ;
- > Créer et modifier du **contenu numérique**, comprendre comment les copyright et les licences s'appliquent au contenu digital et être capable de programmer ;
- > Mettre en place des mesures de **sécurité** pour protéger ses appareils, ses logiciels, ses données personnelles ainsi que d'éviter les menaces à l'intégrité physique et psychologique et la cohésion sociale (cyberharcèlement...). Cette catégorie englobe également la compréhension des impacts écologiques des technologies digitales.
- > **Résoudre des problèmes** techniques en identifiant les besoins et les réponses technologiques adéquates, utiliser les technologies de manière créative pour innover et comprendre les écarts entre les individus en matière de compétences numériques.

Les individus possédant des compétences numériques **de base** peuvent effectuer plusieurs de ces activités. Les individus possédant des compétences numériques **avancées** peuvent effectuer toutes ces activités. En revanche, les individus ne possédant pas de compétences numériques de base ou avancées ont des connaissances et capacités faibles ou n'en ont aucunes, voire n'utilisent pas internet.

Le calcul du niveau de compétences numériques s'effectue en deux étapes :

- > l'évaluation d'un niveau de compétences numériques par domaine d'activités ;
- > l'agrégation de ces niveaux de compétences en un indicateur de compétences numériques globales.

## Références

- > Brotcorne, P. & Mariën, I., 2020. [\*Baromètre de l'inclusion numérique 2020\*](#). Fondation Roi Baudoin.
- > Brotcorne, P. & Ponnet, K., 2024. [\*Baromètre de l'inclusion numérique 2024\*](#). Fondation Roi Baudoin.
- > Eurostat. 2023. *Glossary : Information and communication technology (ICT)*. Statistics Explained.
- > Parlement européen et conseil de l'union européenne, 2004. [Règlement \(CE\) n° 808/2004](#) du parlement européen et du conseil du 21 avril 2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information, *Journal officiel de l'Union européenne*, 30.04.2004.
- > Parlement européen et conseil de l'union européenne, 2019. [Règlement \(UE\) 2019/1700](#) du Parlement européen et du conseil du 10 octobre 2019 établissant un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages fondées sur des données au niveau individuel collectées à partir d'échantillons, modifiant les règlements (CE) n° 808/2004, (CE) n° 452/2008 et (CE) n° 1338/2008 du parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil, *Journal officiel de l'Union européenne*, 14.10.2019.
- > SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, 2025. [Belgian Digital Economy Overview, Edition 2024](#).
- > Statbel, s.d. [Utilisation des TIC auprès des ménages : Documentation](#). [En ligne].
- > Statbel, 2025 [L'utilisation des TIC par des ménages 2025](#). [Questionnaire]
- > Vuorikari, R., Kluzer, S., & Plunie, Y., 2022. *DigComp 2.2: The Digital Competence Framework for Citizens*, EUR 31006 EN, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2022. [doi:10.2760/115376](#), JRC128415.



## 2.5. ÉCONOMIE ET SOCIÉTÉ NUMÉRIQUES

### 2.5.1. Définitions, concepts de base et indicateurs

#### Indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI)

En 2014, la Commission européenne a mis en place l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (**indice DESI**). Il s'agit d'un indice composite pondéré qui permet d'évaluer et suivre les performances et les progrès accomplis par les pays ou les régions dans le domaine du numérique. Cet indice a été développé conformément aux lignes directrices et aux recommandations du manuel de l'OCDE sur la construction d'indicateurs composites [OECD, 2008].

À partir de 2023, la Commission européenne a abandonné le calcul des indices DESI. Cependant, un ensemble d'indicateurs relatifs à l'économie et à la société numériques est calculé pour donner une image multidimensionnelle et détaillée des progrès réalisés dans ce domaine et par rapport aux objectifs européens de la décennie numérique à l'horizon 2030. Ces indicateurs sont regroupés selon quatre dimensions :

- les compétences numériques des citoyens et citoyennes ;
- les infrastructures numériques ;
- la transformation numérique des entreprises ;
- la numérisation des services publics.

Au niveau belge, l'Institut interfédéral de Statistique (IIS) a mis en place, depuis 2021, une collaboration statistique entre les instituts de statistique du pays afin calculer les indicateurs régionaux de l'indice DESI et de la décennie numérique à l'horizon 2030. L'objectif est de les mettre à jour annuellement.

#### Indicateurs DESI

Le DESI reprend une trentaine d'indicateurs, dont une quinzaine sont des indicateurs clés de performance pour suivre les progrès accomplis dans le cadre des objectifs de la décennie numérique à l'horizon 2030 (voir tableau 8 pour les indicateurs du DESI 2025). Pour montrer un lien clair entre les indicateurs et ces objectifs, les indicateurs sont regroupés par dimension et sous-dimension. Les dimensions sont liées aux objectifs de la décennie numérique, et les sous-dimensions reprennent les indicateurs clés de performance et d'autres indicateurs importants qui mesurent les différents aspects de la numérisation de l'économie et de la société.

**TABLEAU 8 : INDICATEURS DU DESI 2025**

Dimension	Sous-dimension	Indicateur
<b>1. Compétences numériques</b>	Compétences des utilisateurs et utilisatrices d'internet	Personnes (16-74 ans) utilisant internet au moins une fois par semaine
		Personnes (16-74 ans) ayant des compétences numériques de base ou avancées <sup>1</sup>
		Personnes (16-74 ans) ayant des compétences numériques avancées
	Compétences avancées et développement	Spécialistes en TIC <sup>1</sup>



Dimension	Sous-dimension	Indicateur
<b>2. Infrastructures numériques</b>	Connexion fixe à haut débit	Ménages disposant d'une connexion internet à domicile
		Utilisation d'une connexion fixe à haut débit d'au moins 100 mégabits par seconde
		Utilisation d'une connexion fixe à haut débit d'au moins 1 gigabits par seconde
		Couverture du réseau fixe à très haute capacité (VHCN) <sup>1</sup>
		Couverture du réseau fibre optique (FTTP) <sup>1</sup>
	Connexion mobile à haut débit	Couverture globale 5G <sup>1</sup>
		Couverture 5G dans la bande 3,4-3,8 GHz
		Spectre 5G
		Cartes SIM 5G (part de la population)
		Nombre de nœuds périphériques déployés <sup>1</sup>
<b>3. Transformation numérique des entreprises</b>	Intensité numérique	PME ayant au moins un niveau de base d'intensité numérique <sup>1</sup>
	Technologies numériques pour les entreprises	Analyse des données <sup>1</sup>
		Cloud <sup>1</sup>
		Intelligence artificielle (IA) <sup>1</sup>
		IA ou Cloud ou analyse de données <sup>1</sup>
	Licornes <sup>1</sup> ( <i>entreprises qui existent depuis moins de dix ans et dont la valeur a dépassé le milliard de dollars</i> )	
	Commerce en ligne	PME effectuant des ventes en ligne
Chiffre d'affaires des PME lié au commerce en ligne		
<b>4. Numérisation des services publics</b>	Administration en ligne	Utilisateurs et utilisatrices de l'administration en ligne
		Services publics numériques pour les citoyens et citoyennes <sup>1</sup>
		Services publics numériques pour les entreprises <sup>1</sup>
		Formulaires administratifs préremplis

Dimension	Sous-dimension	Indicateur
		Transparence pour la fourniture des services, la conception et les données personnelles
		Assistance aux utilisateurs et utilisatrices
		Convivialité mobile
		Accès aux dossiers de santé en ligne <sup>1</sup>

Source : Commission européenne

<sup>1</sup>Indicateurs clés de performance dans le cadre des objectifs de la décennie numérique à l'horizon 2030.

## 2.5.2. Présentation des sources de données

Les données utilisées pour calculer les indicateurs régionaux de l'indice DESI proviennent de différentes sources :

- > Enquêtes par sondage de Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) sur l'utilisation des TIC par les ménages, sur les TIC et e-commerce dans les entreprises et sur les forces de travail.
- > Études initiées par la Commission européenne sur le haut débit et les infrastructures numériques. Les données disponibles pour les régions belges sont fournies par l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).
- > Études comparatives sur la numérisation des services publics sur la base de la méthodologie développée en collaboration avec la Commission européenne.
- > Étude pour développer les indicateurs de santé en ligne dans le cadre de la décennie numérique.
- > Base de données sur les entreprises licornes.

Le tableau suivant mentionne les différentes sources de données utilisées pour les indicateurs du DESI au niveau régional.



**TABLEAU 9 : SOURCES DE DONNÉES POUR LES INDICATEURS DESI 2025**

Dimension	Indicateur	Source de données
<b>1. Compétences numériques</b>	Personnes (16-74 ans) utilisant internet au moins une fois par semaine	Statbel (Enquête TIC auprès des ménages et individus)
	Personnes (16-74 ans) ayant des compétences numériques de base ou avancées <sup>1</sup>	Statbel (Enquête TIC auprès des ménages et individus)
	Personnes (16-74 ans) ayant des compétences numériques avancées	Statbel (Enquête TIC auprès des ménages et individus)
	Spécialistes en TIC <sup>1</sup>	Statbel (Enquête sur les forces de travail)
<b>2. Infrastructures numériques</b>	Ménages disposant d'une connexion internet à domicile	Statbel (Enquête TIC auprès des ménages et individus)
	Utilisation d'une connexion fixe à haut débit d'au moins 100 mégabits par seconde	Commission européenne, IBPT
	Utilisation d'une connexion fixe à haut débit d'au moins 1 gigabits par seconde	Commission européenne, IBPT
	Couverture du réseau fixe à très haute capacité (VHCN) <sup>1</sup>	Commission européenne, IBPT
	Couverture du réseau fibre optique (FTTP) <sup>1</sup>	Commission européenne, IBPT
	Couverture globale 5G <sup>1</sup>	Commission européenne, IBPT
	Couverture 5G dans la bande 3,4-3,8 GHz	Commission européenne, IBPT
	Spectre 5G	Commission européenne, IBPT
	Cartes SIM 5G (part de la population)	Commission européenne, IBPT
	Nombre de nœuds périphériques déployés <sup>1</sup>	Commission européenne (EDGE Observatory)
<b>3. Transformation numérique des entreprises</b>	PME ayant au moins un niveau de base d'intensité numérique <sup>1</sup>	Statbel (Enquête TIC et e-commerce dans les entreprises)
	Analyse des données <sup>1</sup>	Statbel (Enquête TIC et e-commerce dans les entreprises)



Dimension	Indicateur	Source de données
	Cloud <sup>1</sup>	Statbel (Enquête TIC et e-commerce dans les entreprises)
	Intelligence artificielle (IA) <sup>1</sup>	Statbel (Enquête TIC et e-commerce dans les entreprises)
	IA ou Cloud ou analyse de données <sup>1</sup>	Statbel (Enquête TIC et e-commerce dans les entreprises)
	Licornes <sup>1</sup>	Dealroom.co
	PME effectuant des ventes en ligne	Statbel (Enquête TIC et e-commerce dans les entreprises)
	Chiffre d'affaires lié au commerce en ligne	Statbel (Enquête TIC et e-commerce dans les entreprises)
<b>4. Numérisation des services publics</b>	Utilisateurs et utilisatrices de l'administration en ligne	Statbel (Enquête TIC auprès des ménages et individus)
	Services publics numériques pour les citoyens <sup>1</sup>	e-Government Benchmark (Capgemini)
	Services publics numériques pour les entreprises <sup>1</sup>	e-Government Benchmark (Capgemini)
	Formulaires administratifs préremplis	e-Government Benchmark (Capgemini)
	Transparence pour la fourniture des services, la conception et les données personnelles	e-Government Benchmark (Capgemini)
	Assistance aux utilisateurs et utilisatrices	e-Government Benchmark (Capgemini)
	Convivialité mobile	e-Government Benchmark (Capgemini)
	Accès aux dossiers de santé en ligne <sup>1</sup>	Decade e-Health Indicator Study

Source : Commission européenne, 2025

## Imputation pour les indicateurs manquants au niveau régional

Certains indicateurs ne sont pas disponibles au niveau régional. Dans ce cas, les chiffres de la Belgique sont utilisés pour les trois régions. Il s'agit en particulier d'indicateurs calculés dans le cadre des études initiées par la Commission européenne.

En outre, pour la Région wallonne, les chiffres de la Belgique sont utilisés pour les indicateurs calculés à partir des études comparatives sur la numérisation des services publics (*eGovernment Benchmark*).

## Calcul de l'indice DESI

Depuis 2023, les indicateurs de l'indice DESI sont davantage alignés sur les objectifs de la décennie numérique à l'horizon 2030 et la Commission européenne a abandonné le calcul des indices DESI.

Avant 2023, l'indice DESI est calculé sur la base des indicateurs regroupés selon les différentes dimensions [European Commission, 2022]. Les quatre dimensions composant l'indice DESI 2022 sont considérées de manière égale pour calculer l'indice. Chaque dimension représente donc 25 % de l'indice. Des poids sont également attribués aux sous-dimensions et aux indicateurs composant chaque dimension. La plupart des indicateurs sont considérés de manière égale dans leur sous-dimension respective. Néanmoins, les indicateurs en lien avec les objectifs européens en matière de transformation numérique ont un poids plus élevé. Par ailleurs, les valeurs des indicateurs sont normalisées afin de faciliter le calcul de l'indice DESI.

L'indice DESI est obtenu par la moyenne pondérée des résultats de quatre dimensions qui le composent. Le score de l'indice DESI 2022 pour un pays ou une région (i) est calculé à l'aide de la formule suivante :

$$DESI(i) = Capital\_humain(i) \times 0,25 + Connectivité(i) \times 0,25 + Intégration\_technologies\_numériques(i) \times 0,25 + Services\_publics\_numériques(i) \times 0,25$$

Les résultats de quatre dimensions ou les sous-indices (SI<sub>j</sub>) sont obtenus en utilisant également des moyennes arithmétiques pondérées des valeurs normalisées des indicateurs qui les composent.

$$SI_j = \sum_k \alpha_{jk} VNI_{jk} ; \quad \sum_k \alpha_{jk} = 1$$

VNI<sub>jk</sub> est la valeur normalisée d'un indicateur (k) composant une dimension (j) et  $\alpha_{jk}$  le poids attribué à l'indicateur (k) de la dimension (j).

## Normalisation des valeurs des indicateurs

Les valeurs des indicateurs sont normalisées afin de faciliter le calcul des scores des sous-dimensions et dimensions de l'indice DESI. La normalisation des valeurs des indicateurs est effectuée à l'aide de la méthode *min-max*. Cette méthode consiste en une projection linéaire de la valeur de chaque indicateur sur une échelle comprise entre 0 et 1.

Pour les indicateurs à valeurs positives et croissantes, c'est-à-dire où les valeurs plus élevées indiquent les meilleurs résultats, la valeur 0 de l'échelle normalisée correspond à la valeur minimale de l'indicateur, et la valeur 1 de l'échelle normalisée à la valeur maximale de l'indicateur.

Pour chaque indicateur, les valeurs minimale et maximale sont définies. La note méthodologique sur l'indice DESI de la Commission européenne [European Commission, 2022] présente les valeurs minimale et maximale qui sont définies pour la normalisation des différents indicateurs. Ces valeurs

extrêmes sont utilisées pour obtenir des valeurs normalisées des indicateurs. Elles facilitent également la comparaison des scores des indices chaque année.

## Références

- > Commission européenne, 2021. [\*Décennie numérique de l'Europe\*](#) : : la Commission trace la voie européenne vers davantage d'autonomie numérique à l'horizon 2030.
- > European Commission, 2022. [\*Digital Economy and Society Index \(DESI\) 2022 - DESI methodological note\*](#).
- > European Commission, 2025. [\*DESI 2025 methodological note\*](#).
- > European Commission, 2025. [\*Digital Decade 2025 country reports - Belgium\*](#).
- > OECD, 2008. [\*Handbook on Constructing Composite Indicators: methodology and user guide\*](#). OECD Publishing.

## 3. INNOVATION DES ENTREPRISES

### 3.1.1. Définitions et concepts de base

Selon l'édition 2018 du Manuel d'Oslo<sup>16</sup> de l'OCDE et d'Eurostat, deux grands types d'innovations sont généralement identifiés pour une firme.

- > Les **innovations de produit** correspondent à l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou amélioré de manière significative sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné. Cette définition inclut les améliorations sensibles des spécifications techniques, des composants et matières, du logiciel intégré, de la convivialité ou autres caractéristiques fonctionnelles.
- > Les **innovations de processus d'affaires** concernent la mise en œuvre ou l'adoption de nouvelles (ou modifiées de manière significative) technologies de production, méthodes de distribution ou d'activités de support, méthodes de marketing et méthodes d'organisation. Cette notion implique notamment la réorganisation des services, la restructuration des tâches dans l'entreprise, mais aussi des changements significatifs dans les techniques, le matériel, le logiciel, la conception d'un produit ou la promotion d'un produit.

Pendant une période donnée, les activités d'innovation de produit ou de procédé d'une firme peuvent être considérées comme **réussies** (elles aboutissent à la réalisation d'un produit ou d'un procédé technologiquement nouveau ou amélioré), **abandonnées ou suspendues** (avant la réalisation d'un produit ou d'un procédé technologiquement nouveau ou amélioré) et **en cours de développement** (elles n'ont pas encore atteint le stade de la réalisation).

Selon l'enquête communautaire sur l'innovation (CIS), une **entreprise innovante** est une entreprise qui a introduit au moins une innovation (de produit ou de processus d'affaires) durant la période de référence. Cela s'applique aux entreprises qui ont développé elles-mêmes leurs innovations ou celles qui l'ont fait dans le cadre d'une collaboration.

### 3.1.2. Sources et disponibilité de données

Les données statistiques et indicateurs concernant l'innovation des entreprises sont développées à partir des résultats des enquêtes harmonisées au niveau européen, appelées enquêtes CIS (Community Innovation Survey ou Enquête Européenne sur l'Innovation). Ces enquêtes se fondent sur les définitions et concepts du Manuel d'Oslo de l'OCDE et d'Eurostat et s'appuient sur le règlement (UE) n° 995/2012 de la Commission européenne relatif à la production et au développement de statistiques communautaires de la science et de la technologie.

En Belgique, les enquêtes sur l'innovation sont réalisées tous les deux ans. Elles sont coordonnées par la Politique scientifique fédérale (Belspo) en collaboration avec ses partenaires régionaux. L'enquête CIS est une enquête par sondage qui cible les entreprises de 10 salariés et plus. Les entreprises enquêtées appartiennent à un certain nombre de secteurs de l'industrie et des services marchands bien défini dans le cadre des recommandations méthodologiques européennes.

---

<sup>16</sup> OCDE et Eurostat (2019), Manuel d'Oslo 2018 : Lignes directrices pour le recueil, la communication et l'utilisation des données sur l'innovation, 4ème édition, Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation, Éditions OCDE, Paris.

En coopération étroite avec les États membres, Eurostat formule des recommandations méthodologiques pour les enquêtes sur l'innovation, de manière à obtenir un niveau élevé d'harmonisation des résultats d'enquêtes. Ces recommandations couvrent la population cible, la méthodologie d'enquête (incluant les aspects régionaux), le questionnaire d'enquête harmonisé, la collecte, le traitement et la transmission des données et les exigences concernant la qualité des données.

Les résultats de ces enquêtes sont disponibles tous les deux ans (chaque année paire) dans les dix-huit mois suivant la fin de l'année civile de la période de référence.

La compilation des données statistiques de l'innovation fait intervenir plusieurs méthodes d'imputation permettant de remplacer les informations manquantes ou incohérentes car les enquêtes sur l'innovation posent de nombreux problèmes de non-réponse complète ou partielle. La qualité de ces statistiques dépend donc fortement de la fiabilité des données de base collectées et de l'infrastructure statistique en place.

### 3.1.3. Changement méthodologique selon le Règlement (UE) 2019/2152

Le Règlement européen (UE) 2019/2152 du 27 novembre 2019 fixe le cadre juridique commun pour développer, produire et diffuser des statistiques européennes des entreprises, dont celles des enquêtes CIS. Ce Règlement établit également le cadre pour les répertoires statistiques d'entreprises. L'objectif de ce Règlement est d'assurer une plus grande convergence des enquêtes d'entreprises et une meilleure comparabilité des statistiques des entreprises.

Les principales exigences de ce Règlement portent notamment sur les éléments suivants qui sont applicables à l'enquête CIS en Belgique :

- > L'**unité statistique** est l'entreprise (TEN) au sens du Règlement européen. Une entreprise (TEN) est constituée d'une ou plusieurs unités légales exerçant totalement ou partiellement une activité de production.
- > L'**univers des entreprises** (TEN) se base sur le registre d'entreprises DBRIS de Statbel. DBRIS est la source faisant autorité pour constituer les populations pour les enquêtes des entreprises en Belgique.
- > L'**échantillon de l'enquête** est constitué en coordination avec les autres enquêtes auprès des entreprises qui sont organisées par Statbel.
- > Les **méthodes de calage** sont utilisées pour améliorer la précision des résultats. Le calage est effectué sur la base du chiffre d'affaires, de l'emploi total et du nombre d'entreprises. Cela se fait au niveau de la classe de taille et du groupe de branches d'activités pour chaque région. Statbel fournit les données sur variables de calage ainsi que sur les activités économiques des entreprises (NACE).

Le Règlement européen (UE) 2019/2152 est en vigueur depuis le 1er janvier 2021. L'enquête CIS 2020-2022 menée en 2023 est la première enquête CIS qui intègre ce changement méthodologique. Cela entraîne une rupture dans les résultats des enquêtes CIS. Les chiffres ne sont donc plus comparables avec ceux des enquêtes CIS d'avant 2020-2022.

## Références

- > COMMISSION EUROPEENNE, 2012. *Règlement (UE) n° 995/2012* [En ligne]. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32012R0995>
- > COMMISSION EUROPEENNE, 2019. *Règlement (UE) n° 2019/2152* [En ligne]. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32019R2152>
- > OCDE & EUROSTAT, 2019. Manuel d'Oslo 2018 [En ligne]. Disponible sur : <https://doi.org/10.1787/c76f1c7b-fr>

